

F/

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 17 Mai 1930

Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Faverolles en date du 22 Juin 1930

## Arrête :

### Article premier.

L'Eglise de Faverolles (Indre)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Indre  
et au Maire de la commune de Faverolles,  
propriétaire

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le -9 AOU 1930 192

Eugène Lautier

Signé Eugène LAUTIER